



# COMMISSION FUTSAL

## Procès-Verbal n° 21

Réunion du :	<b>Mardi 25 mars 2024</b>
Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
Présents :	<b>MM. Christophe JOLY – Grégory HANNOT – Jean Charles PRUVOST</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).  
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.  
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.  
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.  
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'Appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

### ORDRE DU JOUR

- Information – Forfait Général
- RAPPEL

### FORFAIT GENERAL

**2<sup>ème</sup> Division Futsal – RAPHSA CLUB. Amende financière de 153€. Suite à 3 forfaits.**  
Cette équipe ne pourra donc pas participer à la Coupe du Var Futsal.

### RAPPEL – REPORTS DE RENCONTRES

La Commission rappelle que les reports de rencontres doivent être formulés 8 jours avant la date du match. En deçà de ces huit jours, l'accord du club adverse est obligatoire. La Commission, en règle générale, ne refuse jamais ces demandes.

Il s'avère toutefois, depuis quelques années, que ces demandes affluent de plus en plus lorsque nous arrivons en fin de championnat et perturbent le bon déroulement de tout ce qui en découle (gymnase – arbitrage).

La Commission va devoir étudier de plus près ces demandes et ne les validera que si la raison évoquée est justifiée.

Le manque d'éducateurs, de joueurs, ne sont pas des raisons valables.

*Prochaine réunion  
Mardi 02 avril 2024*

**Le Président : Patrick FAUTRAD**